

DELIBERATION

Séance du 06 décembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	70
Ayant donné pouvoir	9
Votants	79

Le 06 décembre 2021 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Robert Chardonnet à Chantelle, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 30 novembre 2021.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MEZIÈRE, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Christian GLODT, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Amar DAKKAR, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Rolande SARRAZIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Michel MENON, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri GIRAUD, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Jacques BOUCHET, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LÉGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Christian MARTINAT représentant Bertrand BECHONNET, Mickaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Evelyne MESEGUER représentant Henri-Claude BUVAT, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Jean-Pierre GOUAT représentant Marcel SOCCOL,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHARD, Christine COURTINAT à Noël PLANE, Aline JEUDI à Gérard COULON, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT à Estelle GAZET, Chantal CHARMAT à Marie-Claude LACARIN, Philippe CHANET à Thierry MICHAUD, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Brigitte DAEMEN, Aurélie VERGEREAU, Yves SANVOISIN, Henri MARCHAND, Martine DESCHAMPS, Gérard LONGEOT,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 21/192. AMENAGEMENT TERRITORIAL - ENERGIE- ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT- POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU la stratégie nationale bas carbone,

VU la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°17/267 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés)

VU la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

VU la délibération n°18/124 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU la délibération n° AP-2019-12 / 17-15-3754 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU l'arrêté préfectoral n°20/083 du 10 avril 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération n°20/160 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU le dépôt du projet de PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sur la plateforme Territoires-Climat de l'ADEME,

VU la demande d'avis n°2021-ARA-AUPP-01019 émise le 21 janvier 2021 auprès de l'autorité environnementale sur le PCAET de la Communauté de communes **ET** l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme (annexe 1),

VU l'avis du Préfet de Région, émis le 24 mars 2021, sur le projet de PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (annexe 2) reprenant l'avis de la Direction Départementale des Territoires émis le 17 mars 2021 au nom des services de l'Etat sur le projet de PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (annexe 3),

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé émis le 1^{er} avril 2021 sur le projet de PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (annexe 4),

VU le mémoire en réponse de la Communauté de communes aux remarques des services de l'Etat en date du 2 juin 2021 (annexe 5),

VU la mise à disposition du public du projet de PCAET et des différents avis par voie électronique durant 30 jours du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021, ainsi qu'une consultation sur support papier au siège de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT QUE le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire **ET QU'**il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, **CONSIDÉRANT QUE** le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental,

CONSIDERANT QUE le Projet de PCAET est constitué :

- D'un diagnostic qui fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.) ;
- D'une stratégie élaborée en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050) ;
- D'un programme d'actions suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la Communauté de communes a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :

Axe 1 : des collectivités exemplaires ;

Axe 2 : un territoire sobre et efficace en énergie ;

Axe 3 : une autonomie énergétique et un développement raisonné des énergies renouvelables ;

Axe 4 : Adaptation des pratiques agricoles au climat de demain ;

Axe 5 : un territoire aux mobilités durables et adaptables ;

Axe 6 : un territoire bas-carbone tourné vers l'économie locale et circulaire ;

- De l'état initial de l'environnement : présentation de l'état environnemental de la Communauté de communes avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement,

CONSIDERANT la synthèse du PCAET et la synthèse du plan d'actions,

CONSIDERANT les avis des services de l'Etat sur le projet de PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT les avis formulés lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 21 juin au 23 juillet 2021,

CONSIDERANT QU'à l'issue de cette phase de consultation, il convient d'adapter le projet de PCAET pour tenir compte des différents avis émis sur les points présentés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission aménagement territorial en date du 16 novembre 2021,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

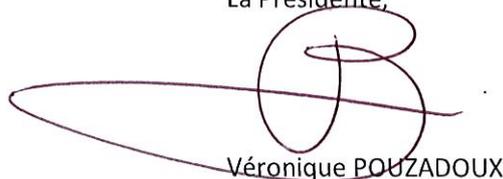
TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population telle qu'elle est présentée en annexe 6,

ARRETE le projet de PCAET modifié et les documents qui le compose et notamment le diagnostic (annexe 7), la stratégie du PCAET (annexe 8), le plan d'actions (annexe 9) et la synthèse du PCAET (annexe 10),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 06 décembre 2021,
À Chantelle,

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Véronique POUZADOUX



